

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 20 JUIN 2022
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt juin, à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du 14 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude REGNIEZ, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	REGNIEZ Claude	P			
2	COLEAU Olivier	P			
3	PLACIDE Carole	P			
4	CARPENTIER Dominique	E		Meneghetti Audrey	
5	MENEGHETTI Audrey	P	X		
6	RAMETTE Jean Marie	P			
7	FLEUET Laurence	P			
8	FIEVEZ Daniel	P			
9	HELBECQUE Nathalie	P			
10	DELOFFRE Virginie	P			
11	BAYET Geoffrey	A			
12	DOUCHEMENT Marie	A			18H34
13	DELVAUX Eric	P			
14	TISON Sophie	P			
15	MUYS Vincent	P			

Nombre de conseillers présents	12	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	3	Nombre de voix	13

Secrétaire de séance : Madame Carole Placide

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la séance du 05 avril 2022 qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller et sollicite les remarques éventuelles.

Sans observations, le compte rendu est approuvé.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Pris en application de l'article 78 de la loi n°2019-1464 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, visent à moderniser, simplifier et harmoniser les règles et les formalités qui régissent la publicité, l'entrée en vigueur et la conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements afin de pouvoir recourir pleinement à la dématérialisation.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2022, à l'exception des dispositions relatives à la télétransmission des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements au contrôle de légalité, qui sont d'ores et déjà entrées en vigueur le 10 octobre 2021 et celles relatives aux documents d'urbanisme qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est mis fin à l'obligation d'assurer l'affichage ou la publication sur papier des actes. La publicité sera acquise sous forme électronique uniquement. Les actes publiés sous forme électronique devront être mis à la disposition du public sur le site internet de la commune, du département ou de la région dans leur intégralité, sous un format téléchargeable et non modifiable.

Cette obligation ne s'applique pas aux communes de 3 500 habitants. Celles-ci sont tenues de choisir, par délibération valable pour la durée du mandat de leur organe délibérant, l'une des formalités de publicité suivantes : l'affichage, la publication sous forme papier ou la publication sous forme électronique. Ce choix peut être modifié à tout moment par le biais d'une délibération.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin, d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes :
Publicité des actes de la commune par affichage

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	12	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	3	Nombre de voix	13

A l'unanimité, le Conseil décide :

- d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Arrivée de Madame Marie Douchement à 18 heures 34

2. Vote des subventions aux associations 2022

La commune d'Avesnes Le Sec compte sur son territoire un nombre important d'associations qui œuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, les loisirs. Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités. Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la commune d'Avesnes Le Sec soutient activement la vie associative.

Suite à la réunion de la commission des fêtes du 25 avril 2022, il a été décidé d'attribuer un seuil de subvention de fonctionnement au minima de 160 € par association, sur présentation du dossier annuel complet de demande de subvention déposé dans le délai imparti.

Les associations n'ayant pas remis leur dossier pour l'année 2022 sont : la pétanque avesnoise, l'UNIPA, le moto club et la zumbalicious.

Une subvention dite « de projet » sera attribuée aux associations porteuses de projet d'intérêt communal visant à renforcer le lien associatif entre les habitants d'Avesnes Le Sec.

Madame Audrey Meneghetti, adjointe en charge de la vie associative, aux vues des demandes présentées, propose de verser les subventions suivantes aux associations :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>souhait</i>	<i>fonctionnement</i>	<i>projet</i>	<i>total attribue</i>
ASS DES MAIRES DU NORD	306,17 €	306,17 €		306,17 €
VOLLEY CLUB	850,00 €	160,00 €		160,00 €
LA CALECHE AVESNOISE	2 500,00 €	160,00 €	840,00 €	1 000,00 €
DYNAMIC CLUB AVESNOIS	400,00 €	400,00 €		400,00 €
LA PETANQUE AVESNOISE				
CLUB 3EME AGE	490,00 €	490,00 €		490,00 €
COMITE DES FETES	300,00 €	160,00 €	140,00 €	300,00 €
RUCHE AUX FILS	400,00 €	160,00 €	240,00 €	400,00 €
FNACA		160,00 €		160,00 €
LA GAULE AVESNOISE	1 000,00 €	160,00 €	540,00 €	700,00 €
SOCIETE CHASSE OUVRIERE ET PAYSANNE	500,00 €	160,00 €	340,00 €	500,00 €
ASSO.TEAM GAULE AVESNOISE	152,00 €	160,00 €		160,00 €
ASSOCIATION DES VETERANS	300,00 €	160,00 €		160,00 €
UNIPA				
LES P'TITS AVESNOIS	1 000,00 €	160,00 €	840,00 €	1 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 700,00 €	1 700,00 €		1 700,00 €
MOTO CLUB LES CALEN NES				
ZUMBALICIOUS				
AMICALE SECRETAIRES DE MAIRIE		160,00 €		160,00 €
DIVERS				
MONTANT TOTAL	9 898,17 €	4 656,17 €	2 940,00 €	7 596,17 €

Et propose la mobilisation d'une enveloppe globale de 1 400 € pour l'organisation du 14 juillet, répartie entre les associations participantes et sous réserves de l'obtention des justificatifs des dépenses dans l'intérêt communal.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A La majorité, par 11 voix pour et 3 abstentions (Delvaux E. Tison S. Muys V.), le Conseil décide :

- **D'attribuer les montants des subventions aux associations 2022 tels que présentés.**

3. Budget communal : décisions modificatives

Monsieur le Maire propose au Conseil les décisions modificatives suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Article	Montant	Objet
Fonctionnement	Recettes	74	7411	73,00	
Fonctionnement	Recettes	74	74121	-27,00	
Fonctionnement	Recettes	74	7478	-46,00	
Fonctionnement	Dépenses	65	6541	600,00	
Fonctionnement	Dépenses	65	65888	-600,00	
Fonctionnement	Dépenses	67	673	300,00	
Fonctionnement	Dépenses	67	6713	-300,00	

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A la majorité, par 11 voix pour et 3 abstentions (Delvaux E. Tison S. Muys V.), le Conseil décide d'adopter les décisions modificatives proposées.

4. Travaux de sécurisation : création d'un plateau surélevé rue Paul Vaillant Couturier

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un plateau surélevé rue Paul Vaillant Couturier et de la mise en place de la signalétique en entrée d'agglomération ainsi que le plan de financement établi suite à la demande d'obtention d'une subvention au titre du dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales, auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental, d'un montant de 10 590,00€ soit 75% de la dépense totale de 14 120,00 € HT :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	%
Mise en place d'un plateau surélevé et pose de signalétique	14 120,00 €	Département : dispositif d'aide à la sécurisation des routes départementales	10 590,00 €	75,00%
		Commune	3 530,00€	25,00%
TOTAL	14 120,00 €	TOTAL	14 120,00 €	100,00%

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A la majorité, par 11 voix pour et 3 abstentions (Delvaux E. Tison S. Muys V.) le Conseil décide :

- D'approuver le projet et le plan de financement tel que proposé,

- Autorise monsieur le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

5. Travaux de sécurisation : création de chicanes et de zone de stationnement rue Paul Vaillant Couturier

Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement de la voirie rue Paul Vaillant Couturier (RD88) par la création de trois zones de stationnement (chicanes, balises rétroréfléchissantes, marquage au sol et installation de signalétique) ainsi que le plan de financement établi suite à la demande d'obtention d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, auprès de monsieur le Président du Conseil Départemental, d'un montant de 15 485,00€ soit 75% de la dépense totale de 20 610,00€ HT :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants	%
Création de trois zones de stationnement : Chicanes balises rétroréfléchissantes, marquage au sol et signalétique	20 610,00 €	Département Répartition des amendes de police	15 458,00 €	75,00%
		Commune	5 152,00€	25,00%
TOTAL	20 610,00 €	TOTAL	20 610,00 €	100,00%

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A la majorité, par 11 voix pour et 3 abstentions (Delvaux E. Tison S. Muys V.) le Conseil décide :

- **D'approuver le projet et le plan de financement tel que présenté**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout engagement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.**

6. Création de poste de Garde champêtre chef principal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, chaque fonctionnaire relève d'un cadre d'emplois, lequel comprend plusieurs grades. Chaque grade comprend plusieurs échelons. Au cours de sa carrière, le fonctionnaire titulaire peut bénéficier d'un ou plusieurs avancements de grades sous certaines conditions.

L'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur, au sein d'un même cadre d'emplois. Il peut avoir lieu au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Etabli une fois par an pour l'ensemble des fonctionnaires de la collectivité, son effet est limité dans le temps à l'année civile et doit être renouvelé chaque année.

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Il ne peut être prononcé que si un poste correspondant au grade d'avancement est vacant au tableau des emplois permanents.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi de garde champêtre chef principal.

Il est précisé que la création d'un emploi destiné uniquement à permettre un avancement de grade ne nécessite plus la publication d'une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion. La suppression d'emploi est une décision prise en principe après avis du comité technique. Cependant, la collectivité n'a pas à saisir lorsqu'il s'agit de créations et suppressions liées uniquement à des avancements de grade.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A la majorité, par 11 voix pour et 3 abstentions (Delvaux E. Tison S. Muys V.), le Conseil décide :

- **La suppression à compter du 01 juillet 2022 d'un emploi permanent à temps complet de garde champêtre chef. Le poste ne peut être supprimé qu'après la nomination de l'agent sur son nouveau grade**
- **La création, à compter du 01 juillet 2022, d'un emploi permanent à temps complet de garde champêtre chef principal**
- **De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.**

7. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023

En application du III de l'article 106 de la loi 2015-994 1 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notré) modifié par l'article 175 de la loi 2022-217 de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaire et comptable M57 remplacera au 1^{er} janvier 2024 les autres référentiels aujourd'hui appliqués dans les collectivités locales (à l'exclusion de la M4 et M22) et notamment la M14, actuellement applicable par les communes.

Afin d'anticiper l'adoption généralisée de la M57, il est proposé cette nomenclature au 01 janvier 2023.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables, notamment la fongibilité asymétrique des crédits budgétaires, une information financière enrichie pour l'assemblée délibérante, l'adoption au 1^{er} janvier 2023 permettra un accompagnement renforcé des services préfectoraux et de ceux de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi 2015-9941 du 7 août 2015,

Vu l'avis préalable du comptable assignataire du 14 juin 2022,
Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le passage de la
Commune à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023,

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A la majorité, par 13 voix pour et 1 abstention (Delvaux E.), le Conseil décide :

- **D'adopter la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023**
- **Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et son budget annexe.**

8. Repas des aînés

Suite à l'avis de la commission des fêtes en date du 25 avril 2022, le repas des aînés est offert aux personnes âgées de 63 ans et plus résidentes à Avesnes Le Sec, ainsi qu'à leur conjoint, le dimanche 26 juin 2022. Le repas sera fourni par un autoentrepreneur, monsieur Steeve ROBE « Instant Gourmand » domicilié à Avesnes Le Sec, pour un coût de 31,00 € TTC par personne (sans les boissons). 142 convives sont attendus. L'animation sera assurée par MJ PROD domicilié à Avesnes Le Sec.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'approuver les décisions de la commission des fêtes**

9. Fête des Mères

Une distribution de cadeau pour la fête des Mères a été validée par la commission des fêtes du 25 avril 2022. La pharmacie Naye, d'Avesnes Le Sec a été retenue pour un coût de 10,41€ HT l'unité.

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'approuver les décisions de la commission des fêtes**

10. Participation à la formation BAFA

Monsieur le Maire demande à madame Carole Placide de présenter ce dispositif qui a été présenté en commission vie scolaire sociale et culturelle.

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'encadrer à titre non professionnel, des enfants et des adolescents, notamment dans le cadre des colonies de vacances. Il est quasiment systématiquement exigé pour travailler auprès d'un jeune public

Réservé aux jeunes âgés d'au moins 17 ans (au moment de débiter la formation), il comprend une formation théorique et une partie pratique. Les candidats doivent suivre 3 sessions de formation dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale,
- Une session pratique, d'une durée de 14 jours réels minimum,
- Une session d'approfondissement ou de qualification.

La durée totale de la formation ne doit pas dépasser 30 mois, sous peine d'annulation des étapes déjà franchies. Chaque étape est évaluée par l'organisme de formation (pour les sessions) et par le directeur du centre de loisirs (pour le stage pratique), avant d'être validée par l'administration.

Le BAFA a un coût relativement élevé, entre 600 et 1200 euros (en moyenne la partie formation générale coûte 515 euros et le stage d'approfondissement 410). Il existe des aides financières qui rendent ce dispositif plus accessible.

Récapitulatif des aides financières BAFA

CAF (aide nationale)	Entre 91,47€ et 106,71€	Accessible sans conditions de ressources ni d'âge, y compris pour les non-allocataires. RDV sur le site national de la CAF.
CAF (bourses locales)	Entre 50€ et 300€	Les conditions et le montant de ces aides varient selon les départements. Renseignements auprès de la CAF locale.
Bourse DRAJES Jeunesse et Sports	Entre 80€ et 305€	Les conditions et le montant de ces aides varient selon les départements. Renseignements auprès de la DRAJES.
Conseils Généraux Régionaux	Entre 50€ et 300€	Les conditions et le montant de ces aides varient selon les départements. Renseignements auprès du conseil général / régional.
Mairies	Entre 50€ et 150€	Les conditions et le montant de ces aides varient selon les communes.
CSE (Ex CE)	Entre 100€ et 600€	Les conditions et le montant de ces aides varient selon les entreprises. Renseignements auprès du CSE (Comité Social et Économique)
Pôle Emploi / Mission locale	Entre 100€ et 1200€	Pôle Emploi (ou la Mission Locale) peut prendre en charge tout ou partie de la formation, pour faciliter l'insertion professionnelle. Renseignements auprès d'un conseiller.
Organisateurs ACM	Entre 100€ et 1200€	Certains organisateurs de séjours proposent de prendre en charge tout ou partie de la formation BAFA en échange d'un engagement sur leurs séjours.

Plusieurs de ces aides sont dispensées pour les stages d'approfondissement ou de qualification, il y a peu d'aide pour la session de formation générale.

Exemples :

- AIDE POUR BAFA ET BAFD DE LA CAF DU NORD

Une aide de 150 € est accordée pour le BAFA sans condition de ressources et sans être obligatoirement allocataire.

Il faut : être âgé d'au moins 17 ans, être domicilié dans le département du Nord, déposer sa demande dans les trois mois suivant l'inscription au stage d'approfondissement ou de qualification.

- AIDE DE L'ETAT

Une aide exceptionnelle de 200 € est attribuée sans conditions de ressources, pour financer les sessions d'approfondissement ou de qualification au BAFA effectués entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Elle est déduite de leur coût par l'organisme de formation : l'avance de cette partie des frais n'est donc pas nécessaire.

La session de formation générale pour les nouveaux stagiaires entamant leur BAFA en 2022 n'est pas éligible à cette aide exceptionnelle. L'aide n'est accordée que pour la session d'approfondissement ou de qualification réalisée avant la fin de l'année 2022.

AIDE DE LA COMMUNE

Actuellement, la commune favorise cette formation en accueillant des jeunes en stage pratique, en les rémunérant aux mêmes conditions que les diplômés.

Or

- L'ALSH d'Avesnes-le-Sec a régulièrement besoin d'animateurs diplômés (50% au minimum de l'équipe d'animation doit être titulaires du BAFA complet, 50% au maximum en cours de formation BAFA, 20 % au maximum peuvent être sans qualification).
- La Municipalité souhaite mener des actions en faveur des jeunes du village, les encourager à se former et à s'investir dans la société. Un travail saisonnier dans l'animation est à la fois une possibilité de s'impliquer auprès des plus jeunes mais aussi d'augmenter ses ressources financières et d'acquérir de l'expérience professionnelle.

Après en avoir débattu, la commission décide donc de proposer au Conseil Municipal de participer pour un montant de 100 € aux sessions de formation générale du BAFA suivies par des Avesnois.

Conditions

- être domicilié à Avesnes-le-sec,
- avoir suivi la session de formation générale du BAFA qui s'est déroulée après le 1er janvier 2022,
- s'engager à participer en tant qu'animateur diplômé BAFA à 3 semaines d'ALSH à Avesnes-le-sec (un séjour de 3 semaines d'affilée en été ou 3 courts séjours d'une semaine au cours des petites vacances scolaires).

La participation financière sera versée

- sur le compte de la personne ayant payé la formation (stagiaire BAFA ou parent)
- sur présentation d'une facture acquittée et d'un justificatif de domicile au nom du stagiaire ou au nom d'un parent (dans ce cas-là ils devront signer une attestation sur l'honneur d'hébergement du stagiaire)

Une attestation sur l'honneur formalisera l'engagement du stagiaire, une fois diplômé BAFA, à participer à 3 semaines d'ALSH à Avesnes-le-sec (un séjour de 3 semaines d'affilée en été ou 3 courts séjours d'une semaine au cours des petites vacances scolaires).

Décision du Conseil municipal :

Nombre de conseillers présents	13	Nombre de procuration	1
Nombre de conseillers absents	2	Nombre de voix	14

A l'unanimité, le Conseil décide :

- **D'approuver les propositions de la commission vie scolaire sociale et culturelle.**

11. Questions diverses

- **1 : Infos sur les travaux de la Morquenne par monsieur le Maire**
- **2 : Infos sur l'éclairage de la salle ASCP**
- **3 : Monsieur Delvaux Eric s'informe du nombre d'agents de la commune**
- **4 : Madame Carole Placide informe des trois concours organisés pour l'été 2022**
- **5 : Madame Tison Sophie indique qu'une personne s'est déplacée hors délai pour recevoir le cadeau de la fête des Mères qu'elle avait réservé et que celui-ci lui a été refusé. Madame Meneghetti informe que ce cadeau est disponible en mairie et qu'elle lui remettra, pour remise à la personne, en fin de réunion. Tous les cadeaux réservés étaient, dès le lundi matin, disponibles en mairie.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Claude REGNIEZ



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claude Regniez", written over a horizontal line.